

Marmande

TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision n° 2022.025

Mise à disposition de la petite salle du 1^{er} étage
de la Maison de quartier de Beyssac au profit de
l'association Tennis Club de Beyssac Virazeil, à titre gratuit

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Tennis Club de Beyssac Virazeil, représentée par Monsieur Guy LANINE (Co-Président) et Madame Laure BERGADIEU (Co-Présidente) dont le siège est situé sis Maison de quartier de Beyssac, « Beyssac », 47200 Marmande, sollicite la petite salle du 1^{er} étage de la Maison de quartier de Beyssac, à titre gratuit, pour l'organisation de réunions.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement la petite salle du 1^{er} étage de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association Tennis Club de Beyssac Virazeil.
- Précise que ce prêt sera effectif à la signature de cette convention selon le calendrier suivant :
- Le 1^{er} vendredi du mois de 18h30 à 21h.
 - Tous les samedis de 9h à 14h.
 - Tous les dimanches de 8h30 à 16h.
 - Du 07 au 21 mai 2022 (pour le tournoi annuel).
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du 1^{er} étage de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association Tennis Club de Beyssac Virazeil.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*



Fait à Marmande, le 14 février 2022

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET